

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/13-586-1441 du 28/01/2013

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EPREUVES DE LANGUES VIVANTES - SESSION 2013

Références : arrêtés du 22 juillet 2011 publiés au BOEN spécial du 6 octobre 2011 - Arrêté du 30 novembre 2012 publié au BOEN n° 3 du 15 janvier 2013 - Note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011 publiée au BOEN n° 43 du 24 novembre 2011, complétée par la note de service n° 2012-019 du 2 février 2012 (BO n° 9 du 1er mars 2012) Note de service n° 2012-162 du 18 octobre 2012 BOEN n° du 8 novembre 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de langues vivantes mise en place à compter de la session 2013 des baccalauréats général et technologique. Les modalités spécifiques de l'évaluation des langues en série littéraire feront l'objet d'une prochaine publication au BA

I – Caractéristiques des épreuves obligatoires de LV1 et de LV2 hors série hôtellerie et série TMD à compter de la session 2013

1-1 – Nature des épreuves

Quelle que soit la série, les épreuves obligatoires de LV1 et de LV2 sont organisées en deux parties :

- une partie écrite qui fait l'objet d'une épreuve ponctuelle terminale organisée le mercredi 19 juin (LV1) et le jeudi 20 juin (LV2) pour le BCG, le jeudi 20 juin (LV2) et le vendredi 21 juin (LV1) pour le BTN.
- une partie orale qui fait l'objet soit d'une évaluation en cours d'année dans le cadre habituel de la formation des élèves, soit d'une évaluation ponctuelle organisée en fin d'année dans un centre d'examen désigné par le recteur.

Cas particulier : l'arménien, le cambodgien, le finnois, le persan et le vietnamien font seulement l'objet d'une évaluation écrite.

1-2 – Evaluation des compétences linguistiques

En cohérence avec le cadre européen commun de référence pour les langues, les langues vivantes 1 et 2, font l'objet d'une évaluation par compétences linguistiques :

- . compréhension orale
- . expression orale
- . compréhension écrite
- . expression écrite

Le cadre européen introduit des niveaux communs de référence de A1 à C2.

Le niveau attendu du CECRL est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2.

II – Modalités de notation, d'évaluation et d'organisation des épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 pour les séries ES – S – STI2D – STD2A – STL – STG et ST2S.

2-1 – Modalités de notation

Les épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 sont notées sur 20 points. Elles se composent d'une partie écrite et d'une partie orale respectivement notée sur 20 points. La note globale de l'épreuve est obtenue en faisant la moyenne de ces deux notes.

La note globale ainsi obtenue est affectée du coefficient fixé pour chacune des épreuves (LV1 ou LV2) de chaque série par les arrêtés du 22 juillet 2011

La répartition des points entre l'épreuve écrite et l'épreuve orale est organisée comme suit :

- écrit terminal (sur 20 points) : moitié de la note globale. Chaque sous-partie est notée au demi-point près
- compréhension orale en ECA (sur 20 points) : 25 % de la note globale
- expression orale en ECA (sur 20 points) : 25 % de la note globale

Cas particulier : Dispositif transitoire pour les séries technologiques rénovées STI2D, STL, STD2A
Dans ces séries l'épreuve de LV2 est facultative jusqu'à la session 2016 incluse. C'est-à-dire qu'elle est évaluée selon les mêmes modalités que l'épreuve obligatoire de LV2 (compétences écrites et compétences orales) mais que seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte multipliés par 2.

2-2 – Modalités d'évaluation des épreuves orales de langues vivantes 1 et 2

A compter de la session 2013, la réglementation prévoit un nouveau mode d'évaluation : l'évaluation en cours d'année (ECA).

Ce nouveau mode d'évaluation concerne les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat qui ont choisi à l'examen les langues dont ils suivent l'enseignement.

L'évaluation est réalisée par les professeurs de l'établissement. S'agissant d'une épreuve organisée en cours d'année dans le cadre habituel de la formation de l'élève, il peut tout à fait être envisagé qu'un professeur évalue ses élèves. Si un autre choix est fait, on privilégiera les échanges entre les professeurs du même établissement. Les échanges de professeurs entre établissements doivent être exceptionnels et sont limités aux langues pour lesquelles l'établissement ne dispose que d'un seul enseignant.

Les candidats qui ont fait le choix d'une langue non enseignée dans leur établissement, les candidats individuels et ceux scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED sont évalués en contrôle ponctuel.

En contrôle ponctuel, l'évaluation ne porte que sur l'expression orale. La durée de l'épreuve est de 10 minutes précédée d'un temps de préparation d'égale durée. Les candidats présentent à l'examinateur le jour de l'épreuve la liste des notions du programme qu'ils ont étudiées et les documents qui les ont illustrées.

Remarque : Les candidats qui ont choisi une langue dont ils ne suivent pas l'enseignement peuvent être amenés à se déplacer dans une autre académie si leur choix porte sur une langue pour laquelle l'académie ne dispose pas d'évaluateurs compétents.

2-3 – Organisation de la partie orale des épreuves obligatoires de langue vivante 1 ou 2 des séries ES, S, STG, ST2S, STI2D, STD2A, STL

La partie orale des épreuves obligatoires de langues vivantes, évaluée en cours d'année, se décompose en deux parties :

2-3-1 Premier temps d'évaluation : la compréhension de l'oral (LV1-LV2)

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points

2-3-1.1 Calendrier

L'évaluation se déroule pendant le temps scolaire au cours du deuxième trimestre, au retour des vacances d'hiver du lundi 4 mars au samedi 23 mars.

Afin de faciliter la mise en place des nouvelles modalités d'évaluation de la partie orale des langues vivantes 1 et 2, les établissements qui seront dans l'impossibilité matérielle d'organiser cette sous épreuve au 2^{ème} trimestre, seront autorisés, à titre transitoire pour la seule session 2013, à la mettre en place au 3^{ème} trimestre. Les dates précises retenues pour les différentes langues me seront communiquées. (annexe 1)

2-3-1.2 Modalités pratiques d'organisation de l'épreuve

➤ Préparation de l'épreuve :

Préalablement au déroulement de l'épreuve, il convient :

- de prévoir un temps de concertation de 2 à 4 heures pour arrêter le choix des documents supports n'excédant pas une minute trente. Les supports retenus doivent permettre à tous les élèves, quel que soit leur niveau de compétences, d'accéder à une partie du contenu pour que ce niveau puisse être apprécié et évalué en conséquence. La nature du document peut être diverse : récit court, interview, monologue, dialogue, extrait de médias ou de film etc.
- d'élaborer deux sujets : un sujet principal commun LV1, LV2 et un sujet de secours ou d'élaborer : un sujet LV1 et un sujet LV2 et un sujet de secours LV1 et un sujet de secours LV2.
- d'équiper les salles d'un matériel qui permette la conduite de l'épreuve dans des conditions satisfaisantes. Selon la nature (audio ou vidéo) et le format des supports choisis, les salles devront être équipées d'un ordinateur relié à un vidéoprojecteur (supports vidéo) et à des haut-parleurs permettant d'obtenir une écoute de bonne qualité ou à défaut d'un lecteur de CD relié à des haut-parleurs.
- de tester dans chaque salle la qualité de la restitution sonore afin de s'assurer que tous les élèves quel que soit leur emplacement, bénéficient de la même qualité d'écoute
- avant le début de l'épreuve, les professeurs font lecture à haute voix des consignes relatives aux fraudes (annexe 2)

➤ Déroulement de l'épreuve

La compréhension de l'oral peut être réalisée en une seule fois en classe entière.

Les élèves sont convoqués par le chef d'établissement environ une semaine avant la date fixée pour l'évaluation. Une liste d'émargement doit être établie.

Les candidats ont trois écoutes successives d'un ou deux enregistrement(s) dont la durée totale n'excède pas une minute 30, séparées chacune d'une minute. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats.

Les candidats ont la possibilité de prendre des notes lors de ces 3 écoutes. A cet effet, ils disposent de feuilles de papier brouillon de couleur différente d'une table à l'autre.

A l'issue des 3 écoutes les candidats ont 10 mn pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité.

Il s'agit d'une épreuve orale, aussi les copies des candidats ne sont pas anonymées, y compris s'ils composent sur des copies de modèle EN.

➤ Evaluation

A l'issue de l'épreuve les copies portant le nom du candidat sont ramassées par les professeurs évaluateurs. Une correction sur site est organisée au sein de chaque établissement. Au cours de la correction, après une dizaine de copies, une concertation permettant des échanges et des comparaisons entre les professeurs évaluateurs de l'établissement est mise en place. Cette concertation a pour objectif d'effectuer une pré-harmonisation des notes.

Une fiche d'évaluation selon les modèles publiés en annexe de la note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011 est établie pour chaque candidat.

En fin de correction une grille récapitulative des notes par langue vivante et par épreuve (LV1 et LV2) est adressée à la DIEC 2.02 (annexe 3)

2-3-2 Deuxième temps d'évaluation : l'expression orale (LV1 – LV2)

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points

2-3-2.1 Calendrier

L'évaluation se déroule au troisième trimestre pendant la période du 13 mai au 8 juin 2013.

2-3-2.2 Déroulement de l'épreuve

L'épreuve dure 10 minutes et est précédée d'un temps de préparation de 10 minutes

Les élèves sont convoqués par le chef d'établissement suffisamment tôt avant la date fixée pour l'évaluation. Une liste d'émargement doit être établie.

Cette partie d'épreuve ne repose sur aucun document. Le candidat s'exprime sur une des notions du programme étudiées pendant l'année, tirée au sort.

Il dispose d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

A l'issue de l'interrogation le professeur établit une fiche d'évaluation selon les modèles publiés en annexe de la note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011.

2-4 – Dispositions communes aux épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 évaluées en cours d'année pour les séries ES-S-STG-ST2S-STL-STI2D-STD2A

2-4-1 Absence d'un candidat aux sous épreuves orales

Dans le cas exceptionnel où un élève ne peut pas se présenter à l'évaluation de la « compréhension orale » et ou de « l'expression orale » pour une raison indépendante de sa volonté, dûment justifiée, l'établissement met en place une nouvelle évaluation.

Dans l'hypothèse où l'élève ne peut pas subir **l'ensemble** de l'évaluation des compétences orales, le calcul de la note finale de l'épreuve de langue s'effectue uniquement à partir des résultats de la partie écrite de l'épreuve. En effet, pour être valide l'évaluation des compétences orales doit avoir été réalisée dans les deux composantes. Si du fait d'une absence de longue durée indépendante de la volonté du candidat, une seule des deux composantes a pu être évaluée, seule l'évaluation de l'écrit sera prise en compte. Les chefs d'établissements se signaleront ces rares cas, afin que les candidats ne soient pas pénalisés.

Seule l'absence injustifiée entraîne l'attribution de la note zéro à la sous partie concernée de l'épreuve orale de langue vivante.

2-4-2 Fiches d'évaluation

Les fiches d'évaluation pré-renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements par publipostage à partir du 11 février 2013.

L'épreuve orale est notée sur 20 points. Cette note résulte de la moyenne des notes obtenues à l'évaluation de la compréhension orale (sur 20 points) et de l'expression orale (sur 20 points). Dans

l'hypothèse où la moyenne des notes attribuées à chaque composante conduit à une décimale, elle **doit être arrondie au point entier supérieur**.

La note globale sur 20 ainsi obtenue est reportée sur le bordereau informatique de notation transmis par la DIEC aux établissements fin mars.

Les notes doivent être saisies sur LOTANET au plus tard le 14 juin 2013.

Les deux fiches d'évaluations établies pour chaque candidat ont le **statut de copies d'examen**.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande, **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin et comporter une appréciation explicite. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve **pendant un an après les délibérations des jurys**.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

2-4-3 Délibération

L'épreuve de langue décomposée en sous-épreuves est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

2-4-4 Epreuve orale de contrôle

➤ Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 10 minutes.

Le coefficient appliqué à l'épreuve est identique à celui de l'épreuve de langue vivante correspondante du premier groupe d'épreuves

Séries	S	ES	STG	ST2S	STL	STI2D	STD2A
Coefficient LV1	3	3	3 ou 2 (1)	2	2	2	2
Coefficient LV2	2	2	3 ou 2 (1)				

(1) selon la spécialité

La note obtenue à l'épreuve orale de contrôle se substitue à la note obtenue à l'épreuve du premier groupe (épreuve écrite + épreuve orale)

➤ Déroulement de l'épreuve

Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées pendant l'année. Pour les candidats issus des établissements publics et privés sous contrat la liste est validée par le chef d'établissement ou par délégation par le professeur du candidat.

L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document se rapporte à une notion différente du programme choisie par l'examineur dans la liste présentée par le candidat.

Le candidat découvre les documents au moment de l'épreuve. Ces documents peuvent relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, reproduction d'une œuvre plastique etc.)

Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos.

Au terme de la préparation, il prend la parole librement pendant 10 minutes. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat.

Dans la mesure du possible on privilégiera une organisation de l'épreuve sur écran qui permet une meilleure présentation des documents aux candidats, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.

2-4-5 Candidats présentant un handicap

Les mesures accordées aux candidats qui présentent un handicap s'appliquent aux épreuves du baccalauréat quel que soit le mode d'évaluation de ces épreuves. Vous devez donc en tenir compte pour les épreuves de la compréhension de l'oral et de l'expression orale.

Compte tenu du calendrier de l'épreuve de compréhension de l'oral, il est possible que les candidats n'aient pas reçu l'avis du médecin désigné par la CDAPH avant le début des épreuves. Dans ce cas, veuillez contacter la DIEC 2.02, notamment si la demande du candidat porte sur la dispense de la partie orale de l'évaluation des langues vivantes.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Etablissement

CALENDRIER DE LA COMPREHENSION DE L'ORAL

LANGUES VIVANTES	DATES RETENUES LV1	DATES RETENUES LV2
Anglais		
Allemand		
Espagnol		
Italien		
Arabe		
Russe		
Chinois		
Hébreu		
Autres (préciser)		

Calendrier à faxer au n°04 42 91 75 02

NOTE A LIRE AUX CANDIDATS AU DEBUT DE L'EPREUVE

J'appelle votre attention sur les points suivants :

Vous ne pouvez conserver ni sac, ni cartable, ni tout matériel ou document non autorisé.

Les téléphones portables et les appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent impérativement être éteints. Vous devez les ranger dans vos sacs et les déposer dans un coin de la salle.

Vous ne devez avoir aucune communication avec un autre candidat pendant la durée de l'épreuve.

En cas de non respect de ces consignes une procédure de présomption de fraude sera mise en place. Vous ne pourrez alors ni obtenir votre résultat définitif à l'examen, ni le relevé de notes final portant décision du jury avant la décision de la section disciplinaire.

Etablissement

GRILLE RECAPITULATIVE DES NOTES DE LA COMPREHENSION DE L'ORAL

LANGUE VIVANTE :

LV1		LV2	
Nombre d'élèves inscrits		Nombre d'élèves inscrits	
Nombres d'élèves évalués		Nombres d'élèves évalués	
Moyenne des notes sur 20		Moyenne des notes sur 20	
% des notes = à 0		% des notes = à 0	
% des notes = à 2		% des notes = à 4	
% des notes = à 6		% des notes = à 8	
% des notes = à 10		% des notes = à 12	
% des notes = à 16		% des notes = à 20	
% des notes = à 20			

Grille à retourner à la DIEC 2.02 à l'issue des évaluations